



2024-216

**ARRETÉ INTERDICTION
TEMPORAIRE DE BAINNADE**

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le **26 AOUT 2024**

ID : 056-215602582-20240826-AR2024_216-AR

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et suivants et D.1332-14 et suivants ;

Vu les arrêtés d'interdiction temporaire de la baignade sur les plages de Kerbihan (n° 2024-214) et Kervillen (n° 2024-215),

Vu les prélèvements effectués par l'entreprise SAUR le 25 août 2024 attestant d'un retour à la normale de la situation sanitaire sur ces deux plages,

Vu l'avis favorable de l'Agence régionale de santé du Morbihan en date du 26 août 2024 autorisant la levée de l'interdiction temporaire de baignade sur ces deux plages,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En raison d'un retour à la normale de la situation sanitaire sur les plages de Kerbihan et de Kervillen, l'interdiction temporaire de baignade est levée à compter du 26 août 2024.

ARTICLE DEUXIEME

Les arrêtés municipaux n° 2024-214 du 22 août 2024 et n° 2024-215 du 25 août 2024 sont abrogés.

ARTICLE TROISIEME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Carnac,
- M. le Responsable du suivi sanitaire des plages du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- Le service de police municipale,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 26 août 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **26 AOUT 2024**